



ARRÊTÉ AB_0347_2026

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation au profit de l'association Lou Pontchtyots dans le cadre de la Pontcherotte, édition 2026

Monsieur le maire de Bonneville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'association Lou Pontchtyots représentée par son président, Monsieur Valentin MIEUSSET ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour l'organisation de la kermesse de Pontchy « La Pontcherotte » édition 2026 par l'association Lou Pontchtyots et ses partenaires, de les autoriser à occuper le domaine public Place St François de Sales, avenue du Mont-Blanc (portion comprise entre le rond-point et l'avenue de Pontchy) et une partie de la zone enherbée et piste cyclable rue du Paradis (poney), les 23 et 24 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

L'association Lou Pontchtyots et ses partenaires sont autorisés à occuper le domaine public du **vendredi 22 mai 2026 à 8h00 au lundi 25 mai 2026 à 18h00**, sur les emplacements suivants :

- Place Saint-François de Sales,
- Avenue du Mont-Blanc (portion comprise entre le rond-point et l'avenue de Pontchy),
- Une partie de la zone enherbée et la piste cyclable rue du Paradis .

ARTICLE 2 : Fermeture temporaire à la circulation

L'avenue du Mont-Blanc (entre le rond-point et l'avenue de Pontchy) sera **fermée à la circulation du vendredi 22 mai 2026 à 8h00 au lundi 25 mai 2026 à 18h00**.



Une signalisation appropriée sera mise en place à l'intersection de l'avenue Charles de Gaulle et de l'avenue de Pontchy. Les déviations seront organisées comme suit :

- Les **véhicules légers** devront emprunter la rue des fourmis ;
- Les **poids lourds et les transports scolaires** seront dirigés vers l'avenue Charles de Gaulle en direction de la D1205 – route de Cluses.

ARTICLE 3 : Stationnement interdit – Installation des chapiteaux

Du **mardi 19 mai 2026 à 8h00 au mercredi 20 mai 2026 à 16h00**, le stationnement sera interdit **sur les places de parking de la place Saint-François de Sales**, entre l'église et la salle paroissiale (zone en rouge sur le plan joint).

Des chapiteaux y seront installés par le **service fêtes et manifestations de la ville**, en partenariat avec le **service insertion de la communauté de communes Faucigny-Glières**.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr



ARTICLE 4 : Stationnement interdit - Installation des stands

Du **mercredi 20 mai 2026 à 8h00** au **mercredi 27 mai 2026 à 16h00**, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés au bord de la **place Saint-François de Sales** (zone en rouge sur le plan ci-dessous) pour permettre l'installation des stands par le service fêtes et manifestations, en partenariat



avec le service insertion.

ARTICLE 5 : Circulation avec sens prioritaire

Du **mercredi 20 mai 2026 à 8h00** au **mercredi 27 mai 2026 à 16h00**, hors période de fermeture complète pendant la manifestation, la circulation avenue du Mont-Blanc, à hauteur de la place Saint-François de Sales, sera **régulée par priorité de passage**. Les véhicules en provenance de l'avenue du Mont-Blanc devront céder le passage à ceux venant de l'avenue de Pontchy. Une signalisation adéquate sera mise en place.



ARTICLE 6 : Circulation riveraine exceptionnelle

Durant la période de fermeture, du **vendredi 22 mai 2026 à 8h00** au **lundi 25 mai 2026 à 18h00**, la **circulation des riverains sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens** via la rue des acacias à Pontchy (accès et sortie).

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la **sécurité des participants, des intervenants et du public** pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 12: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Association Lou Pontchtyots,
- Services municipaux,

- Commerçants.